

Zeitschrift: Rapport annuel / Office central suisse du tourisme
Herausgeber: Office central suisse du tourisme
Band: 7 (1947)

Artikel: Rapport des contrôleurs
Autor: Rüfenacht / Juon / Tissot
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-629750>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

OFFICE CENTRAL SUISSE DU TOURISME

Z U R I C H

Comptes annuels 1947

Rapport des contrôleurs

sur l'examen du bilan et du compte annuel pour 1947
de l'O.C.S.T., 15 au 17 mars 1948

Le compte annuel et le bilan ont fait l'objet d'un contrôle serré; nous avons pu constater leur concordance avec les livres ainsi que l'existence des valeurs indiquées. Les nombreux sondages opérés n'ont révélé aucune erreur et ont permis de constater que la comptabilité est tenue avec le plus grand soin et ne donne lieu à aucune critique.

Les contrôles de la caisse au siège principal et au siège auxiliaire à Lausanne n'appellent aucune observation.

L'avoir spécial figurant au Fonds des concours graphiques et littéraires de fr. 117 665.65 pour 1947 concorde avec les montants correspondants portés dans une comptabilité tenue à part.

Le compte annuel boucle par un excédent de dépenses de fr. 3174.54 qui est couvert par prélèvement sur le Fonds de compensation.

Nous proposons à l'Assemblée des membres de l'O.C.S.T. d'approuver le compte annuel et le bilan pour 1947 et de donner décharge aux organes administratifs.

Les contrôleurs:

Rüfenacht, chef du contrôle

Juon

Tissot

Zurich, le 17 mars 1948.